

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : Remontées Mécaniques de Megève
Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu concours, intitulé « Gagnez votre forfait de ski journée Evasion hiver 2023/2024 » dans le cadre de l'animation des Aigles du Léman.
Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste à remplir un quiz en ligne en cohérence avec l'animation « des aigles du Léman » mis à disposition grâce à un QR code à scanner à l'accueil des caisses de Rochebrune ou disponible à l'adresse suivante : <https://analytics-eu.clickdimensions.com/jbconceptfr-a5ale/pages/5fu3osr3ee6zzwbfvw6dlq.html?PageId=a1b7fbe57724ee1199656045bd6e8395>

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

Ci-après « les participants » :

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du mercredi 26 juillet 2023 au jeudi 17 août 2023.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée ou d'annuler.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures présentes pendant l'animation des Aigles du Léman sur les différentes dates citées ci-dessous lors de l'été 2023.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Le bulletin de participation sous forme de quiz numérique possède les mentions suivantes :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, numéro de téléphone.

Ne sera autorisée que **1** participation par personne.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Toutes informations d'identité, d'adresses mail qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

En cas de dépôt de plus de 1 bulletin, le participant sera éliminé.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un seul tirage au sort aura lieu le lundi 21 août 2023. Il sera réalisé en ligne par le biais d'un fichier et d'une formule excel qui désignera les 3 gagnants de manière aléatoire.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

Lot 1 : 1 forfait de ski journée Evasion à utiliser durant l'hiver 2023/2024 d'une valeur de 59.50€ + 1 gourde @megevedomaineskiabile

Lot 2 : 1 forfait de ski journée Evasion à utiliser durant l'hiver 2023/2024 d'une valeur de 59.50€ + 1 sac @megevedomaineskiabile

Lot 3 : 1 forfait de ski journée Evasion à utiliser durant l'hiver 2023/2024 d'une valeur de 59.50€ + mug @megevedomaineskiabile

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par e-mail à la suite du tirage au sort.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Un e-mail sera envoyé aux gagnants pour que l'organisateur leur fasse parvenir leur lot soit par voie postale, soit en les invitant à venir le retirer au siège social de la SA des remontées mécaniques de Megève, 220 route du téléphérique, 74120 Megève avant le 18 décembre 2023.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 18 décembre 2023, les lots non retirés seront annulés. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains.

En participant à ce jeu concours, vous acceptez de recevoir les communications de la SA des remontées mécaniques de Megève. Ces communications partagent les dernières actualités et nouveautés de Megève domaine skiable, ainsi que les promotions, bons plans, conseils et informations... du domaine skiable.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à info@ski.megeve.com ou par courrier à SA des remontées mécaniques de Megève, 220 route du téléphérique, 74120 Megève.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à SA des remontées mécaniques de Megève, 220 route du téléphérique, 74120 Megève.

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu aux caisses de Rochebrune (220, rue du téléphérique – 74120 MEGEVE)

Une copie du règlement pourra être adressée sur simple demande à l'organisateur par courriel à info@ski.megeve.com.